

Secrétariat général
Viktoriastrasse 15
Case postale 685
3900 Brigue

Tél. 027 924 66 00
Fax 027 924 66 01
Courriel info@fcv-vwg.ch

Mollens/Brigue, le 24 mars 2016

Revision_URG@ipi.ch

Consultation relative à la loi sur le droit d'auteur (LDA)

Madame la Conseillère fédérale,

C'est avec plaisir que nous vous faisons parvenir notre prise de position dans le cadre de la procédure de consultation concernant la révision de la loi sur le droit d'auteur (LDA). Nous soutenons la présente prise de position de BIS (Bibliothèque Information Suisse) et attirons notamment votre attention sur la problématique liée à la taxe prévue sur les prêts gratuits des bibliothèques.

Nous nous opposons fermement à l'introduction d'une nouvelle redevance pour le prêt d'exemplaires d'œuvres (« tantième de bibliothèque ») au sens de l'art. 13 al. 1 P-LDA.

Les associations d'auteurs ont déjà sollicité par le passé la mise en place de tels droits de prêt en bibliothèque (« tantième de bibliothèque »), mais cette idée a été rejetée plusieurs fois par le Parlement. Une telle redevance entraînerait une importante charge administrative et financière supplémentaire pour les bibliothèques et les autres institutions, comme par exemple les archives et les institutions d'enseignement. La question de l'ampleur de cette nouvelle charge financière n'est absolument pas clarifiée. Les bibliothèques craignent d'être confrontées aux exigences de rémunération élevées des sociétés de gestion.

Comme brièvement mentionné dans le rapport explicatif du Conseil fédéral, les budgets des bibliothèques seraient grevés par l'introduction de droits de prêt en bibliothèque, même si les partisans de ce modèle le contestent. L'heure étant aux économies et à la réduction des budgets cantonaux et communaux, il ne fait pas de doute que la collectivité n'assumera pas cette nouvelle charge, qui rend plus difficile pour les bibliothèques de mener à bien leur mission sociale consistant à offrir au public un accès bon marché et le plus complet possible à l'information, au savoir et à la culture. Il y a lieu de relever ici que le but même du projet de révision est de mieux promouvoir la littérature. Or la LDA n'est pas le bon outil pour cela. De plus, en pratique, l'essentiel des droits de prêt reviendraient à des auteurs étrangers, dans la mesure où les auteurs de la plupart des œuvres proposées dans les bibliothèques sont étrangers.

Nous vous prions de tenir compte de ces réflexions pour la suite des travaux et vous remercions de nous avoir donné la possibilité de les exprimer.

Avec nos meilleures salutations.

Fédération des Communes Valaisannes
FCV – VWG

Le président :



Stéphane Pont

La secrétaire générale :



Eliane Ruffiner-Guntern